Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0302

Massacres en période post-électorale et détérioration de la situation en matière de droits de l'homme en Tanzanie, en particulier l'emprisonnement du chef de l'opposition Tundu Lissu

Résolution du Parlement européen du 27 novembre 2025 sur les massacres en période post-électorale et la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme en Tanzanie, en particulier l'emprisonnement du chef de l'opposition Tundu Lissu (2025/2990(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que les élections du 29 octobre 2025 en Tanzanie ont été vivement critiquées par les missions d'observation électorale régionales africaines, dont celles de l'Union africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA); que l'Union européenne n'avait pas été invitée à déployer une mission d'observation électorale;

B. considérant que les élections ont été suivies de manifestations de grande ampleur, violemment réprimées par les forces de sécurité, qui ont fait un usage illégal et excessif de la force ayant causé des décès, des blessures et des arrestations massives;

C. considérant que les autorités tanzaniennes ont imposé un couvre-feu et une coupure de l'internet et des infrastructures de média et de communication dans l'ensemble du pays afin de bloquer l'accès à l'information;

D. considérant que Tundu Lissu et Luhaga Mpina, dirigeants de l'opposition, ont été empêchés de se présenter aux élections;

E. considérant que Tundu Lissu a été arrêté le 9 avril 2025 et inculpé pour trahison, punie de la peine de mort par la loi tanzanienne; qu'il est toujours en détention dans des conditions qui mettent sa vie en

danger;

F. considérant que d'autres dirigeants de l’opposition et voix critiques ont été arrêtés ou ciblés de façon arbitraire dans le cadre de vastes purges marquées par des enlèvements et des disparitions, dont celui d’Humphrey Polepole, signalé par des organisations de défense des droits de l'homme;

G. considérant que la détérioration de la situation des droits de l’homme et le rétrécissement de l’espace dévolu à la société civile en Tanzanie sont contraires aux valeurs fondamentales de l’Union et aux principes qui fondent son action extérieure;

H. considérant que des dirigeants chrétiens et musulmans tanzaniens ont condamné le recours à la violence par le gouvernement;

1. dénonce les violences et le recours excessif à la force par les forces de sécurité tanzaniennes à la suite des élections d’octobre 2025, avec pour résultat des milliers de morts, des blessés et le signalement de charniers; condamne les dénégations de ces actes par le gouvernement;

2. demande instamment au gouvernement tanzanien de mettre fin immédiatement à la répression et aux arrestations arbitraires de membres de l’opposition, de manifestants, de journalistes et de défenseurs des droits de l’homme, de libérer toutes les personnes détenues de façon arbitraire et de lever toutes les restrictions imposées à l’internet et aux médias;

3. condamne la détention arbitraire, pour des raisons politiques, de Tundu Lissu, dirigeant de l’opposition; demande sa libération immédiate et sans condition; se dit vivement préoccupé par les conditions atroces de sa détention; exige qu’on lui donne immédiatement accès sans restriction à sa famille, à ses avocats et à des soins médicaux;

4. demande qu’une enquête approfondie, indépendante et impartiale soit ouverte rapidement sur l’ensemble des massacres, des disparitions forcées, des actes de torture et des autres violations présumés; demande qu’elle se déroule dans le cadre d'un mécanisme externe crédible comprenant une commission d’enquête internationale sous conduite africaine afin de garantir l’obligation de rendre des comptes;

5. souligne que le Parlement a demandé à la Commission de mettre fin à toute aide directe en faveur des autorités tanzaniennes; demande que l’aide de l’Union européenne soit accordée en priorité aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes; demande au Conseil d’envisager des sanctions à l’encontre des responsables des violations;

6. demande instamment à la Tanzanie d’abolir la peine de mort et de commuer toutes les condamnations à mort;

7. estime que les élections récentes n’ont été ni libres ni régulières;

8. demande à la Tanzanie d’engager un dialogue politique inclusif avec l’opposition, la société civile et les représentants des victimes afin de trouver une solution à la crise et de permettre la tenue de nouvelles élections crédibles et transparentes;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au gouvernement et au Parlement de la Tanzanie, au Conseil, à la Commission, à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne, à l’Union africaine, à l’Organisation des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, à la Communauté de développement de l'Afrique australe et à l’Organisation des Nations unies.